

Ce dispositif a pour objectif de soutenir la réalisation d'investissements dans du matériel neuf permettant aux exploitants de mieux répondre aux exigences environnementales.

Des investissements
matériels à faire?
Pensez au PCAE !

ATTENTION! Un seul appel à projets sur 2015
Date limite de dépôt de dossier : 15 JUIN 2015

Les investissements éligibles

Type de matériel éligible par enjeu :

Réduction des pollutions par les fertilisants :

• ÉQUIPEMENTS VISANT À MIEUX MAÎTRISER LES APPORTS

Pesée embarquée, pompe doseuse, localisateur d'engrais, matériel spécifique d'épandage d'engrais ou d'amendements organiques...

• ÉQUIPEMENTS CONSTITUÉS PAR DES OUTILS D'AIDE À LA DÉCISION

GPS, logiciel lié à l'agriculture de précision, logiciel de fertilisation...

Réduction de la pression des prélèvements sur la ressource en eau :

• MATÉRIEL DE MESURE EN VUE D'AMÉLIORER LES PRATIQUES :

Tensiomètre, sondes, logiciel de pilotage de l'irrigation automatisée, station météo ...

• MATÉRIEL SPÉCIFIQUE, ÉCONOME EN EAU :

Système goutte-à-goutte, système de récupération des eaux pluviales, système d'arrosage maîtrisé pour l'horticulture, l'arboriculture, le maraîchage, la viticulture...

Pratiques culturelles répondant à plusieurs enjeux :

• MATÉRIEL SPÉCIFIQUE POUR IMPLANTATION DE COUVERTS ET D'ENHERBEMENT :

Matériel de semis direct, matériel d'entretien des couverts et de l'enherbement sur le rang et dans l'inter rang...

Réduction de la pollution par élimination et valorisation des déchets :

• DÉCHETS PLASTIQUES / DÉCHETS ORGANIQUES :

Broyeurs de déchets végétaux, retourneurs d'andain, enrouleur pour la récupération des plastiques...

Réduction des pollutions par les phytos :

• MATÉRIEL COMPLÉMENTAIRE À UN PULVÉRISATEUR EXISTANT :

Buse antidérive et système complet de pulvérisation agréé par le MEDDE, bac incorporateur, système de régulation du débit, panneaux récupérateurs, kit embarqué de lavage au champ...

• MATÉRIEL DE SUBSTITUTION :

Matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, interceps..), épampreuse mécanique, matériel d'éclaircissage mécanique...

• AIRE DE LAVAGE ET DE REMPLISSAGE INDIVIDUEL ET DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES

Critères d'éligibilité

• LE PROJET DOIT JUSTIFIER UNE «AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE GLOBALE ET DE LA DURABILITÉ » :

Avoir un impact sur l'économie, l'environnement ou l'aspect social de l'exploitation

• MODALITÉS DE SÉLECTION :

Les dossiers seront étudiés selon des critères de sélection répartis en 3 catégories (qualité du projet, contribution aux objectifs du PDR, exigences administratives et financières).

Pour être éligible le dossier doit obtenir un minimum de 235 point sur 470 et au minimum 50 points dans la catégorie 3.

Les dossiers retenus seront classés en fonction de leur note et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée.

Dans le cas contraire, le dossier reçoit un avis défavorable.

N'hésitez pas à consulter la liste des exemples de matériels éligibles dans l'appel à projets de la région, ou consultez la DDTM



Les taux de subvention

Les différents critères du taux d'aide sont expliqués dans le tableau suivant :

Zones	Sur tout le territoire PACA	Sur les AAC prioritaires et sur les zones d'opérations collectives au sein des zones prioritaires du SDAGE	Dans toutes les Zones Vulnérables aux Nitrates	En dehors des AAC prioritaires et des zones d'opérations collectives au sein des zones prioritaires du SDAGE
Type d'investissement	Aire de lavage et dispositifs de traitement des effluents phytosanitaires	Tous	Matériel et équipement de mesure, de pilotage pour la préparation et le recyclage des solutions nutritives	Tous
Taux d'aide publique de base	40 %			20 %
Bonification	+ 20 % JA + 20 % pour les investissements liés aux opérations de la mesure 11 (agriculture biologique) ou de la mesure 10 (MAEC) + 20 % pour les demandeurs reconnus GIEE + 20 % lorsque le projet est porté par une CUMA			+ 10 % JA + 10 % pour les exploitants en AB + 10 % pour les membres GIEE ou demandeurs reconnus GIEE + 15 % lorsque le projet est porté par une CUMA ou + 25 % si tous les adhérents de la CUMA sont en AB + 10 % pour les nouveaux installés
Dans la limite de :	90 %			65-75 %

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU PCAE ?

Au titre des agriculteurs : Les exploitants agricoles (personne physique), les exploitants agricoles personnes morales (GAEC, EARL, SARL...) dont l'objet est agricole, les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole, les candidats à l'installation ayant le statut de jeune agriculteur bénéficiaires des aides à l'installation.

Au titre des groupements d'agriculteurs : Les GIEE composés uniquement d'exploitants agricoles, les structures collectives (coopératives agricoles, CUMA...) dont l'objectif est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Les équipements **d'occasion ne sont pas éligibles**

Le montant d'investissement minimal est de 4 000 €

Le montant subventionnable maximum est de 50 000 €

(150 000 € pour les CUMA) en cumulant les dépôts de dossier sur toute la période 2015-2020

Aides non cumulables avec d'autres aides publiques

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

Les formulaires d'aides sont disponibles sur le site de la [Chambre d'Agriculture](#) et de [la région](#).

Tout renseignement sur ces aides peut être obtenu auprès de la DDTM du Var et de la Chambre d'agriculture du Var :

DDTM du Var
Sabine SORIANO
04 94 46 81 86

Chambre D'agriculture du Var
Service Environnement
04 94 50 54 86



Informations non contractuelles